

Convention d'organisation d'une formation « Finger Food » en présentiel



Entre l'ASBL ANAMA (n° BE 0831 595 549)
5 rue Montifaut, 7500 TOURNAI
0475/64 52 40

Et

.....

.....

Nom et GSM de la personne de contact :

Date, lieu et heures où aura lieu la formation (à convenir au préalable par téléphone) :

Articles de la convention :

1. Le local adapté aux besoins de la formation et le matériel (tables, chaises et écran ou mur blanc pour projeter un Power Point) seront mis à disposition de l'ASBL ANAMA 30 minutes avant le début prévu de l'animation. Tout manquement à la liste demandée devra être signalé avant la signature de la convention. Le jour de la formation, le demandeur ou l'un de ses représentants sera présent au local pour accueillir l'animateur.
2. **Pour que l'inscription à la formation soit validée, un acompte de 100 euros devra être versé minimum 15 jours avant la date prévue** au compte n° BE 74 3630 8270 8607 au nom d'ANAMA ASBL. Si l'atelier devait être annulé à la requête du demandeur, cet acompte ne serait pas remboursé.
3. Le demandeur s'engage à verser à l'ASBL (au plus tard dans les 30 jours qui suivent la présentation de la facture) le solde du prix de la formation, soit la somme de 150 euros + les frais de transport de l'animateur (**0,36 euros** par kilomètre au départ du siège social de l'ASBL ANAMA).
4. A charge du demandeur de respecter ses obligations en matière d'assurance responsabilité civile et d'accidents corporels pour couvrir les participants qui se trouvent dans leurs locaux.

Fait à

Signature précédée de lu et approuvé